

Hebdomadaire favorisant la pensée indépendante, l'éthique et la responsabilité

Pour le respect et la promotion du droit international, du droit humanitaire et des droits humains

Edition française du journal *Zeit-Fragen*

La libéralisation du marché de l'électricité de l'UE et la Suisse: menaces d'augmentations de prix et d'insécurité de l'approvisionnement

par Ernst Pauli, ingénieur

Les directives du marché de l'électricité de l'UE a demandé la libération totale des marchés de ses Etats-membres jusqu'en 2003. Aujourd'hui cependant, hormis la Norvège et l'Angleterre, les autres pays européens sont libéralisés de façon incomplète pour une ou plusieurs parties.

Le but du gouvernement suisse était de libéraliser le marché de l'électricité, en parallèle avec l'Europe, déjà pour 2003. Le peuple a refusé cette démarche en votation.

La première phase d'une libéralisation du marché de l'électricité suisse a débuté avec la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (Loi sur l'approvisionnement en électricité, (LApEl) du 23 mars 2007. Selon celle-ci, 53% du marché, des grands consommateurs utilisant plus de 100 mégawatt-heures (Mwh) par année ainsi que toutes les entreprises de distribution d'électricité peuvent choisir librement leur fournisseur. L'ouverture du marché pour les petites entreprises et les ménages est prévue pour 2014. Cependant, cette démarche est soumise au referendum facultatif.¹

La politique énergétique du Conseil fédéral,² ancrée dans la loi sur l'approvisionnement en électricité, a ainsi précédé par son obéissance précipitée pratiquement tous les éléments du troisième paquet³ du marché intérieur de l'énergie de l'UE. En particulier, on satisfait déjà à l'exigence de l'UE que le réseau de transmission, donc le réseau de haute tension et de tension maximale soit soustrait de la propriété des «entreprises d'approvisionnement verticales intégrées» et qu'il soit administré en tant que monopole dit naturel par une entreprise de réseau nationale, dans le cas de la Suisse par *Swissgrid* (autrefois EGL). Le réseau national de transmission a de cette façon été préparé pour l'ouverture du marché par la reprise de toutes les lois et règlements de l'UE.

La Suisse

comme plaque tournante de l'électricité

Le réseau électrique européen fonctionne déjà au mieux depuis plus de 50 ans sur une base de droit privé, sans que les règles éprouvées de Bruxelles aient été fixées une fois de plus. En 1958, les réseaux électriques de Suisse,

L'Accord sur le marché de l'électricité est un accord pilote pour la reprise automatique du droit de l'UE

mw. C'est la Commission européenne qui a donné la première impulsion aux négociations sur le règlement contractuel du transport de l'électricité entre la Suisse et l'UE. Ces négociations ont débuté fin 2007. A l'aide de cet accord, il est prévu d'harmoniser les marchés suisse et européen et d'augmenter la sécurité de l'approvisionnement. Etant donné qu'il est invraisemblable que la Commission européenne se fasse des soucis pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, il faut plutôt partir de l'idée que l'UE est intéressée à s'approvisionner en force hydraulique suisse. Cette supposition est confirmée par la déclaration suivante qui se trouve sur le site du Département des affaires étrangères (DAE): «La Suisse pourrait ainsi consolider sa fonction de plaque tournante européenne dans le commerce de l'électricité et contribuer, grâce à l'utilisation flexible des centrales de pompage-turbinage, en tant que «batterie» de l'arc alpin au marché européen de l'électricité.» On prévoit donc que la Suisse livre le courant nécessaire aux multinationales européennes de l'électricité.

Parallèlement, Bruxelles désire utiliser l'accord pour animer la Suisse à accepter la «reprise dynamique» du droit européen – et le Conseil fédéral y est enclin. A l'automne 2010, le Conseil fédéral a élargi le mandat de négociation suisse pour qu'il tienne désormais compte des développements du droit européen, notamment le troisième paquet concernant le «marché intérieur de l'éner-

gie», pour que la Suisse puisse les reprendre. (Etat mars 2013: délibérations en cours)

Site du DAE: www.europa.admin.ch/themes/00499/00503/00563/index.html?lang=fr

Plusieurs fois déjà, le Conseil fédéral a déclaré que l'accord sur l'énergie est un accord pilote pour la future reprise automatique du droit européen. Dans ce contexte, le «Nouveau mouvement européen suisse» (nomes) a écrit le 8 mars 2012:

«Dernièrement notre nouveau ministre des Affaires étrangères *Didier Burkhalter* a présenté devant les médias une feuille de route sur la politique européenne: l'approche globale et coordonnée doit être poursuivie tout en se servant du dossier de l'énergie en tant qu'accord pilote ou d'accord d'essai. Les questions institutionnelles seront résolues lors des discussions concrètes sur l'accord.»

nomes, «Übersichtspapier zu den institutionellen Fragen» du 8 mars 2012, www.europa.ch/Files/pdf/120306_uebersichtspapier_institution.pdf

C'est clair? Dans notre Suisse qui tient à sa démocratie directe, il faudrait en principe clarifier, à l'aide d'une votation populaire, quel est l'avis du peuple concernant la feuille de route de l'ancien membre du «nomes» *Burkhalter*, avant que les Messieurs-Dames de Bruxelles croient que les Suisses suivent les mêmes buts qu'eux.

(Traduction Horizons et débats)

d'Allemagne et de France ont été fusionnés pour la première fois au niveau de la haute tension (220kV). En 1967, on regroupa au niveau supra-régional la tension maximale de 380kV. L'EGL de Laufenburg se développa en une centrale commerciale des producteurs d'électricité. On soigna l'échange d'électricité pour le maintien de l'approvisionnement, en premier lieu comme appui mutuel garanti par contrat. Les contrats de livraison par les centrales nucléaires françaises, sans lesquels la fourniture de courant en hiver serait menacée en Suisse, datent d'une époque où la sécurité de l'approvisionnement occupait la première place. Plus tard seulement le commerce de l'électricité occupa de plus en plus le devant

de la scène (cf. encadré). Aujourd'hui un dixième de toute l'électricité échangée entre 34 pays européens continue de passer par la Suisse. La situation géographique de la Suisse et son statut indépendant encouragent cela tout simplement. Etant donné l'augmentation récente des bourses européennes de l'électricité, Laufenburg a perdu son rôle dominant comme place de marché. Cependant, le commerce international de l'électricité joue encore un rôle important pour les entreprises d'approvisionnement de la Suisse: en 2011, la Suisse a importé 83 TWh d'énergie électrique et en a exporté 81 TWh, alors que la consommation intérieure n'était que de 59 TWh. L'excédent de rentrées du commerce extérieur de

l'électricité s'est élevé à environ 1 milliard de francs⁵. Un franc sur deux gagné par les entreprises électriques d'approvisionnement suisses provient de l'étranger. La Suisse continue d'être au mieux intégrée dans le réseau électrique et dans le commerce électrique européens.

Le commerce de l'électricité se rapproche du marché financier

Le commerce de l'électricité s'étend et n'est pas en reste face aux marchés financiers qui entre-temps ont compromis leur réputation. Il y a des options d'achat, des affaires «strike», «base» ou «peak». Que l'affaire se déroule sur le plan physique ou financière doit être mentionné spécialement ou doit être convenu. Le volume de courant «commercialisé» est dix fois plus élevé que le courant existant physiquement. Selon les progrès de l'ouverture du marché, le kilowattheure passe de la production par le transport et jusqu'au consommateur final par jusqu'à dix mains. De plus en plus des banques, des sociétés d'investissement et d'autres postulants étrangers à la branche pénètrent le marché de l'électricité.⁶ Par conséquent, les entreprises suisses d'électricité et leur activité commerciale sont déjà soumises à la loi sur les bourses et les opérations sur titres et, c'est stupéfiant, au contrôle de la *FINMA* (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers).

La libéralisation fait monter les prix de l'électricité

La législation de l'UE exige un marché libre qui est également vanté par la Loi suisse sur l'approvisionnement en électricité. Il paraît que grâce à la concurrence, on a obtenu des prix plus avantageux.

En Suisse on encaisse encore des prix qui sont proches du prix coûtant et qui ne sont pas soumis à la spéculation. Les prix moyens de courant de 20 cts/kWh sont encore inférieurs aux valeurs moyennes des prix de l'UE et plus bas d'environ 20% par rapport à ceux des pays voisins italien, autrichien et allemand. La France joue un rôle particulier avec des prix extrêmement bas influencés par la politique.⁷

Suite page 2

Cela fonctionne aussi sans l'UE et le marché libre

Une brochure commémorative à l'occasion du 25^e anniversaire de l'UCPTE, Union pour la coordination de la production et du transport de l'électricité

ep. L'UCPTE fut créée le 2 mai 1951 comme union de sept pays européens. Son but était d'adapter l'approvisionnement en électricité aux développements modernes dans les pays participants et de créer un réseau électrique intégré, un réseau d'interconnexions. Bien avant que l'on ait cru devoir diriger l'Europe de façon centrale depuis Bruxelles, l'UCPTE a visé et atteint, dans une coopération libre et volontaire, l'association des réseaux électriques européens en un réseau d'interconnexions sous les aspects de la fiabilité, de la sécurité et de la rentabilité. La fiabilité fut améliorée du fait de l'aide réciproque et des échanges d'énergies électriques, rendus possibles dans le réseau d'interconnexions, lors de défaillances subites de centrales électriques. La rentabilité fut améliorée, par exemple en évitant les pertes de débordement au moment de l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Les membres de l'UCPTE étaient des personnalités responsables provenant des rangs des exploitants des centrales électriques, mais aussi des délégués des ministères des différents pays. La manière de travailler ensemble s'est distinguée de façon bienfaisante des contraintes actuelles venant de Bruxelles.

La brochure commémorative donne un aperçu magnifique de la façon de penser et de travailler de l'Union pour la coordination de la production et du transport de l'électricité. Le travail était porté par les sentiments d'une grande responsabilité, par une confiance mutuelle, par une coopération et une amitié, et non pas par la recherche du profit: «*Tout repose sur la coopération volontaire et la bonne volonté des personnalités dirigeant le travail de l'UCPTE.*» Ou bien: «*Du fait de la longue coopération et des liens personnels – voire des amitiés – qui se sont créés, une confiance indispensable s'est développée.*»

Les membres étaient élus parmi les personnalités expérimentées de l'industrie énergétique. La collaboration fructueuse fut aussi confortée par le fait que les membres ne pouvaient pas se faire remplacer, mais devaient justement personnellement participer au travail.

Elle fut aussi favorisée par les employés des centrales de commande, qui par de brèves discussions téléphoniques ont coordonné le niveau de saturation du réseau d'interconnexions. Les responsables considéraient un moyen terme entre le commandement centralisé et la décentralisation comme optimal. *La sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement en électricité au niveau régional étaient au centre de l'intérêt.* – La responsabilité personnelle des employés dans la coopération professionnelle était écrite en majuscule. – Dans le cadre du cercle de travail, on a aussi renoncé à des structures bureaucratiques et des budgets coûteux. Chaque

pays membre a repris, à tour de rôle, la présidence et le secrétariat de l'Union pour deux ans et à ses propres frais. Les réseaux d'interconnexions ont commencé à fonctionner avec des règles techniques que l'on s'était attribuées en coopération volontaire. Ces règles furent notées dans de nombreux rapports et mises à disposition du grand public. Dans de nombreux rapports, on a fixé ces règles et les a présentées au public. On a démontré pendant 58 ans que pour la coopération et un approvisionnement en électricité qui fonctionne, on n'a pas besoin d'une organisation centrale et encore moins d'un marché libre. L'UCPTE (après l'UCTE) fut dissoute en 2009 et remplacée par une sous-organisation de l'UE, qui devait finalement créer les conditions-cadre pour le marché libre.

Source: Brochure commémorative à l'occasion du 25^e anniversaire de l'UCPTE, 1951–1976, Editeur: Secretariaat UCPE, Arnhem, Pays-Bas, 28 avril 1976 (Traduction Horizons et débats)